

Assemblée générale du 19 juin 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des personnels de droit privé

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32 ;

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'est tenue le 1^{er} février 2017 a autorisé son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au statut du personnel administratif des CCI.

Depuis la publication de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, les CCI doivent désormais recruter uniquement des personnels de droit privé. Cette modification législative nécessite la mise en place d'une délégation dédiée à cette nouvelle catégorie de personnels. Un décret d'application en précisera les modalités dans le cadre de l'article R. 711-32 du code de commerce.

Décision

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des personnels de droit privé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.
Les délégations permanentes sont octroyées pour toute la durée restant à courir de la présente mandature.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	88
Présents :	44	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 21 juin 2019, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND